Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 035-200064483-20261109-2026_11_09_13-DE

CHÂTEAUGIRON
COMMUNE NOUVELLE DE CHÂTEAUGIRON, OSSÉ ET SAINT-AUBIN DU PAVAIL

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 9 novembre 2026

N° 2026/11/09/13

Nombre de conseillers en exercice : **33** *Nombre de présents* **: 31** *Nombre de votants* : **33**	*Date de convocation :* *3 novembre 2026*

L'an deux mille vingt-six, le neuf novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Madame Anne-Marie ECHELARD, Maire de Châteaugiron.

Présents :	Anne-Marie ECHELARD	Philippe LANGLOIS	Laetitia MIRALLES
Jean-Charles BRIAND	Catherine TAUPIN	Jean-Marc LÉVÊQUE	Tiphany LANGOUMOIS
Olivier DUDA	Séverine MAYEUX	Ludovic LONCLE	Isabelle CHARPENTIER
Christophe REBULARD	Bertrand TANGUILLE	Bruno VETTIER	Sandrine GUEGUEN
David KELDERMANS	Nicolas ANGER	Stéphanie DOUESSIN	Emilie GAUDRÉ
François BRISSIER	Clémentine JULIEN	Lisa BOISRAMÉ	Samuel LEFEUVRE
Romane GALLIAN	Olivier BODIN	Bénédicte PINARD	Laurent CHAUSSERAY
Solenn ROUGERIE	Marie GUERINEL	Schirel LEMONNE	Stéphane KERSULEC

Absents :	
Arnaud BOMPOIL donne pouvoir à Ludovic LONCLE	Ludivine ROUAUT donne pouvoir à Romane GALLIAN

Secrétaire de séance désigné : Monsieur Olivier DUDA

Objet : Règlement Budget participatif

Rapporteur : Ludovic LONCLE

Depuis le début du mandat 2026-2032, une commission municipale en charge de la Démocratie implicative a été désignée pour porter, coordonner et animer cette politique publique de proximité.

Dans le prolongement de la mise en place des instances citoyennes (élus de quartier, commissions citoyennes, Conseil Municipal Jeunes et Conseil des sages), la Commune nouvelle souhaite renforcer la démocratie implicative en donnant l'opportunité aux habitants de prendre part directement à l'élaboration de projets pour leur commune, via un budget participatif.

Celui-ci aura pour objectif de permettre l'émergence de projets issus des initiatives citoyennes, répondant à l'intérêt général et aux attentes des habitants.

Concrètement, le budget participatif permet aux habitants de :

-S'impliquer dans la vie de leur commune pour améliorer leur cadre de vie
- Amplifier la participation citoyenne en leur permettant de proposer des projets soumis au vote de leurs concitoyens
- Créer du lien social à travers le débat et la co-construction de projets fédérateurs
- D'appréhender la gestion publique et le fonctionnement d'une collectivité

Sur proposition de la commission Démocratie implicative et Animation de la ville, 3 éditions de budget participatif seront proposées sur le mandat 2026-2032, soit une édition tous les deux ans.

Les membres du groupe de travail Budget Participatif ont travailler sur l'élaboration du règlement du budget participatif, qui pour rappel, porte exclusivement sur les dépenses d'investissement de la commune. Il est proposé d'organiser le dispositif sur deux ans afin d'étaler la charge de travail des services.

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 035-200064483-20261109-2026_11_09_13-DE

Les principales modalités de participation retenues sont les suivantes :

- Une participation ouverte dès 10 ans, réservée aux habitants de la Commune nouvelle, à l'exclusion des associations, des collectifs, des personnes morales et des élus en fonction.
- Un seul projet déposable par porteur de projet
- Un montant maximal par projet qui ne peut dépasser la moitié de l'enveloppe totale
- Un dépôt et un vote possibles en ligne, via la plateforme Purpoz, ou en format papier, grâce à des urnes en mairie et médiathèque
- Un vote unique (chaque participant ne pourrait voter qu'une seule fois pour un seul projet)

Les critères suivants retenus pour établir la recevabilité d'un projet :

- Relever du budget d'investissement de la commune
- Relever des compétences de la collectivité
- Etre d'intérêt général, respecter l'ordre public et les valeurs républicaines, et être non discriminatoire et non diffamatoire
- Ne pas être déjà prévu dans les actions municipales
- Concerner le domaine public de la commune
- Être en accès libre et gratuit
- Être techniquement, juridiquement et financièrement réalisable
- Ne pas générer de situation de conflit d'intérêts
- Ne pas générer de dépenses de fonctionnement disproportionnées (loyer, recrutement…)
- Respecter le budget fixé : le projet déposé ne peut dépasser la moitié de l'enveloppe totale
- Ne pas nécessiter le recours à des prestations d'études extérieures à la Ville, ni l'acquisition d'un terrain ou d'un local
- Respecter le cadre réglementaire applicable à l'espace public concerné, notamment les règles d'urbanisme et d'accessibilité, ainsi que les règles de protection du patrimoine et les prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France
- Être durable et pérenne
- Pouvoir être réalisé dans les dix-huit mois suivant la proclamation des résultats

Le calendrier prévisionnel suivant est proposé :

Dépôt des projets : du 9 janvier au 28 février 2027
Analyse des projets par les services de la commune : jusqu'au 31 mai 2027
Vote des habitants : juin 2027
Annonce des projets lauréats : juillet 2027

Un jury de recevabilité sera constitué à la fin de l'étape d'analyse pour valider les projets recevables et justifier les projets non retenus.

Le budget suivant est proposé :

La commission Démocratie implicative et Animation de la ville propose une enveloppe pluriannuelle de 40 000 € TTC (budget d'investissement) à inscrire dans le règlement pour la première édition 2027-2028. La première édition sera lancée en janvier 2027. La mise en œuvre des projets lauréats du budget participatif devra être effectuée avant le 31 décembre 2028.

Cette enveloppe a vocation à être inscrite en section d'investissement du budget communal. Ce montant devra être soumis au débat d'orientation budgétaire 2027.

Le lancement public du budget participatif est prévu en janvier 2027. À cette occasion, le montant de l'enveloppe financière devra être communiqué aux habitants et figurer dans le règlement du dispositif ainsi que sur les supports de communication.

Or, le vote officiel du budget 2027 interviendra en mars. Ce montant a été présenté à commission Finances le 27 octobre afin de se prononcer en amont sur le principe de la réservation de l'enveloppe.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission Démocratie implicative et Animation de la Ville en date du 22 octobre 2026,

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 035-200064483-20261109-2026_11_09_13-DE

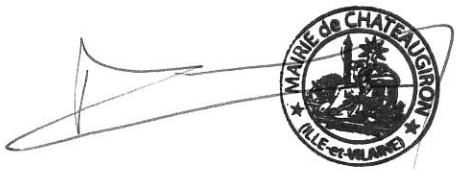
Vu l'avis favorable de la commission Stratégie budgétaire et Finances date du 27 octobre 2026,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve le règlement intérieur du budget participatif, son lancement en janvier 2027 pour l'édition 2027-2028, ainsi que le montant alloué.**

Le règlement intérieur est annexé à la présente délibération (Annexe 1.13).

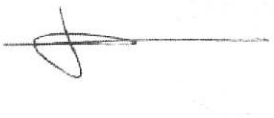
Pour Copie Conforme,
La Maire,



Anne-Marie ECHELARD

Le secrétaire de séance,

L'Adjoint délégué aux Affaires Scolaires,
Périscolaires et Numérique



Olivier DUDA

Olivier DUDA